



Voitures propres

Favoriser la réduction des émissions de CO₂ : les informations obligatoires à mettre à la disposition des acheteurs de voitures particulières neuves.

Cette Directive prévoit que les États membres doivent veiller à ce que :

- une étiquette relative à la consommation de carburant et aux émissions de CO₂ soit apposée sur chaque modèle de voiture particulière neuve ou affichée près de celui-ci, dans le point de vente, d'une manière clairement visible ;
- pour chaque marque de voiture, une affiche (ou un autre mode d'affichage) présente une liste des données relatives à la consommation officielle de carburant et aux émissions spécifiques officielles de CO₂ de tous les modèles de voitures particulières neuves, proposés à la vente ou en crédit-bail, dans le point de vente ou par l'intermédiaire de celui-ci ;
- un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ soit publié pour les modèles de voitures particulières neuves disponibles à l'achat dans les états membres, regroupés par marque, suivant l'ordre alphabétique.

Depuis mai 2006, l'étiquette voiture « Consommation et émission de CO₂ » est obligatoire et doit être apposée sur chaque voiture particulière neuve ou affichée près de celle-ci, de manière visible dans tous les lieux de vente en France.

L'étiquette comporte sept classes de couleurs différentes (comme pour les appareils électroménagers).

Elle permet à tout acheteur potentiel, d'être renseigné de manière lisible et comparative sur les émissions de CO₂ du véhicule. Le CO₂ ou dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique.